

## EHPAD La chêne vert

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



### Injonctions définitives

| Injonction | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            |  |
|------------|---------|----------------------|--|------------|--|
|            |         |                      | NC   | [REDACTED] |  |

## Prescriptions définitives

| <b>Prescription</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> |  | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>        |
|---------------------|--|-----------------------------|---|--|--|
| 1                   | Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.60 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues  | Ecart n°1                   | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |
| 2                   | Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences | Ecart n°2                   | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |

## Recommandations définitives

| <b>Recommandations</b> | <b>Libellé</b>   | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> |  | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>           |
|------------------------|--|-----------------------------|---|--|---|
| 1                      | Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour  | Remarque n°1                | 1 mois  |  | Mesure levée  |
| 2                      | Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'établissement   | Remarque n°2                | 1 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments satisfaisants</b> |
| 3                      | Transmettre une procédure ou à défaut un tableau d'astreinte permettant aux salariés d'identifier les personnes d'astreintes et leurs numéros de téléphone, ainsi que les périodes concernées (horaire/jour)   | Remarque n°3                | 1 mois  |  | Mesure levée  |
| 4                      | S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). Faire évoluer son contrat pour préciser cela | Remarque n°4                | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b>    |
| 5                      | Recruter un IDEC   | Remarque n°5                | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b>    |

| Recommandations | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure               |
|-----------------|---|----------------------|--|------------|--|
| 6               | Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales   | Remarque n°6         | RAMA 2023  |            | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |
| 7               | Transmettre, dans le cadre de la procédure contradictoire, les feuilles d'émargements permettant d'attester que la commission de coordination gériatrique associe les professionnels libéraux intervenants au sein de l'EHPAD et le réseau de ville (kinésithérapeutes, pharmacien, biologiste notamment et médecins traitants si possible) ou à défaut, réunir la commission de coordination gériatrique en y associant ces professionnels | Remarque n°7         | 6 mois   |            | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |
| 8               | Transmettre à la mission, dès réception du rapport, le livret d'accueil des résidents ainsi que l'intégralité de ses annexes, dont le règlement de fonctionnement ; ou à défaut, rédiger un livret d'accueil des résidents répondant en tous points aux aspects réglementaires  | Remarque n°8         | 6 mois   | [REDACTED] | Mesure levée   |
| 9               | Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement   | Remarque n°9         | 3 mois   | [REDACTED] | Mesure levée   |

| Recommandations | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|-----------------|---|----------------------|--|--|--|
| 10              | Clarifier et mettre à jour la procédure générale de signalement, en y intégrant la déclaration des EIG et EIGS afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à celle-ci. Le nouveau document devra notamment préciser les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD correspondant) et les délais de signalement | Remarque n°10        | 3 mois   |  | Mesure levée   |
| 11              | Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins   | Remarque n°11        | 3 mois   |  | Mesure maintenue dans l'attente de documents attestant du bon déroulement de la (des) séquence(s) de sensibilisation/formation |
| 12              | Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission entre l'équipe soignante de jour afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents   | Remarque n°12        | 6 mois   |  | Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse  |
| 13              | Repenser l'organisation des plannings pour : sécuriser la prise en charge des résidents l'après-midi afin d'assurer une prise en charge continue, de qualité et sécurisée des résidents   | Remarque n°13        | 6 mois   |  | Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse  |

|    |   |               |                          |            |              |
|----|---|---------------|--------------------------|------------|--------------|
|    |   |               |                          |            |              |
| 14 | Transmettre le code horaire avec les temps de pause pour le personnel de nuit afin que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins | Remarque n°14 | Dès réception du rapport | [REDACTED] | Mesure levée |

| <b>Recommandations</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> |  | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>        |
|------------------------|---|-----------------------------|---|--|--|
| 15                     | Mettre en place une procédure du nouvel arrivant  | Remarque n°15               | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |
| 16                     | Inclure le compagnonnage par un pair dans la procédure d'accueil du nouvel arrivant et transmettre la version modifiée. | Remarque n°16               | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |
| 17                     | Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS                                       | Remarque n°17               | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue en l'absence d'éléments de réponse</b> |